

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 09h, le Comité syndical s'est réuni en Mairie de Modane sous la présidence de Monsieur Gilles MARGUERON, Président.

**Séance ouverte à 09h**

Date de la convocation et d'affichage :

**10 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux**

↳ en exercice: **11**

↳ présents : **9**

↳ représentés : **0**

↳ Absents : **2**

**PRESENTS** : Gilles MARGUERON - Christian GRANGE - Nathalie FURBEYRE - Jean-Marc BUTTARD - Christian SACCHI - Stéphane BECT – Jean-Claude RAFFIN – Yann CHABOISSIER - Cornelia THEOLIER

**ABSENTS** : Patrick PROVOST – Bruno COBUS

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Jean-Claude RAFFIN

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 03 février 2023
- 1. Budget principal : approbation du compte de gestion 2022
- 2. Budget principal : approbation du compte administratif 2022
- 3. Budget principal : affectation du résultat 2022
- 4. Budget principal : approbation du budget primitif 2023
- 5. Budget principal SMTV : contributions des membres 2023
- 6. Budget La Norma : approbation du compte de gestion 2022
- 7. Budget La Norma : approbation du compte administratif 2022
- 8. Budget La Norma : affectation du résultat 2022
- 9. Budget La Norma : approbation du budget primitif 2023
- 10. Budget Valfréjus : approbation du compte de gestion 2022
- 11. Budget Valfréjus : approbation du compte administratif 2022
- 12. Budget Valfréjus : affectation du résultat 2022
- 13. Budget Valfréjus : approbation du budget primitif 2023
- 14. Vente à l'entreprise JARELEC d'un moteur de l'ancienne télécabine du Mélézet
- 15. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle du pôle développement de la CCHMV

### **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 03 février 2023**

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 03 février 2023.

## Délibérations :

<b>N°2023-03-01</b>	<b>Budget principal : approbation du compte de gestion 2022</b>			
<b>Votants : Carte de compétence globale = 11 membres</b>		<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

Monsieur le Président conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion établi par le comptable public du Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Le comptable public assignataire du SMTV a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président précise que ce document comptable correspond en tout point au compte administratif 2022 du Syndicat.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal du Syndicat Mixte Thabor Vanoise.**

<b>N°2023-03-02</b>	<b>Budget principal : approbation du compte administratif 2022</b>			
<b>Votants : Carte de compétence globale = 11 membres</b>		<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2022 sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales		4 218 848.72 €	4 218 848.72 €
Recettes nettes		4 134 181.60 €	4 134 181.60 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisation budgétaires totales		4 218 848.72 €	4 218 848.72 €
Dépenses nettes		4 157 753.63 €	4 157 753.63 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent			
Déficit		23 572.03 €	23 572.03 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement				
Fonctionnement	84.667.12 €		23 572.03 €	61 095.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>84.667.12 €</b>		<b>23 572.03 €</b>	<b>61 095.09 €</b>

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, et ne participe pas au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.**

<b>N°2023-03-03</b>	<b>Budget principal : affectation du résultat 2022</b>			
---------------------	--	--	--	--

<b>Votants : Carte de compétence globale = 11 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2022.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Résultat de l'exercice	-23 572.03 €
Résultat reporté 2021	84 667.12 €
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>61 095.09 €</b>
<b>AFFECTATION SUR 2023</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002</b>	<b>61 095.09 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de la section de fonctionnement du budget SMTV 2022 sur le budget 2023 comme présentés ci-dessus.**

<b>N°2023-03-04</b>	<b>Budget principal SMTV : approbation du budget primitif 2023</b>		
<b>Votants : Carte de compétence globale = 11 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

Le projet de budget primitif pour le budget principal SMTV 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 4 295 185.32 € en section de fonctionnement.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif 2023 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 4 295 185.32 €.**
- **Vote le présent budget :**
  - **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, arrêtée à la somme de 4 295 185.32 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

<b>N°2023-03-05</b>	<b>Budget principal SMTV – contribution des membres 2023</b>		
<b>Votants : Carte de compétence globale = 11 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

En application de l'article 9 des statuts de l'établissement public, la contribution financière des membres pour l'année 2023, se décompose ainsi :

	MONTANT	REPARTITION		
		Budget principal	Budget annexe La Norma	Budget annexe Valfréjus
Département de la Savoie	752 870.23 €	10 000 €		742 870.23 €
Commune de Modane	1 500 000 €	10 000 €		1 490 000.00 €
CCHMV	1 981 220 €	10 000 €	1 971 220 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 234 090.23 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>1 971 220 €</b>	<b>2 232 870.23 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les contributions des membres pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessus.**

<b>N°2023-03-06</b>	<b>Budget annexe La Norma – approbation du Compte de gestion 2022</b>
---------------------	---

<b>Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Monsieur MARGUERON rappelle que conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion établi par le comptable public du budget annexe La Norma.

Le comptable public assignataire du SMTV a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président précise que ce document comptable, correspond en tout point au compte administratif 2022 du budget annexe La Norma.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe La Norma.**

<b>N°2023-03-07</b>	<b>Budget annexe La Norma – approbation du Compte administratif 2022</b>		
<b>Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2022 sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	21 453 550.74 €	3 878 045.21 €	25 331 595.95 €
Recettes nettes	18 465 002,46 €	3 054 949,66 €	21 519 952.12 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisation budgétaires totales	21 453 550.74 €	3 878 045.21 €	25 331 595.95 €
Dépenses nettes	18 315 157.27 €	1 480 165.59 €	19 795 322.86 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	149 845.19 €	1 574 784.07 €	1 724 629.26 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	749 285.59 €		149 845.19 €	899 130.78 €
Fonctionnement	1 206 541.79 €	227 940.46 €	1 574 784.07 €	2 553 385.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 955 827.38 €</b>	<b>227 940.46 €</b>	<b>1 724 629.26 €</b>	<b>3 452 516.18 €</b>

Pour mémoire, les restes à réaliser en dépenses sont de 1 560 378.55 €.

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, et ne participe pas au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe La Norma.**

<b>N°2023-03-08</b>	<b>Budget annexe La Norma : affectation du résultat 2022</b>
---------------------	--

Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	0	6

Conformément à l'instruction M43, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2022.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de l'exercice	1 574 784.07 €
Excédent reporté de 2021	978 601.33 €
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>2 553 385.40 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	149 845.19 €
Excédent reporté de 2021	749 285.59 €
<b>Résultat d'investissement 2022</b>	<b>899 130.78 €</b>
<b>Solde reste à réaliser</b>	<b>-1 560 378.55€</b>
<b>Besoin de financement en investissement 001</b>	<b>661 247.77 €</b>
<b>AFFECTATION SUR 2023</b>	
<b>Report en investissement au R/001</b>	<b>899 130.78 €</b>
Affectation au R1068 en investissement	661 247.77 €
<b>Report en fonctionnement au R/002</b>	<b>1 892 137.63 €</b>

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sur le budget annexe La Norma 2023 comme présenté ci-dessus.*

N°2023-03-09	Budget La Norma - approbation du budget 2023		
Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	0	6

Le projet de budget primitif pour le budget annexe La Norma 2023 s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **9 555 346.60 €** respectivement :

- Section de fonctionnement ----- 4 321 915.63 €
- Section d'investissement----- 5 233 430.97 €

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Adopte le budget primitif 2023 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 9 555 346.60 €.*
- *Vote le présent budget :*
  - *au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, arrêtée à la somme de 4 321 915.63 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*
  - *au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 5 233 430.97 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*

N°2023-03-10	Budget annexe Valfréjus – approbation du Compte de gestion 2022
--------------	---

<b>Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Monsieur MARGUERON rappelle que conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion établi par le comptable public du budget annexe Valfréjus.

Le comptable public assignataire du SMTV a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président précise que ce document comptable, correspond en tout point au compte administratif 2022 du budget annexe Valfréjus.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Valfréjus.**

<b>N°2023-03-11</b>	<b>Budget annexe Valfréjus – approbation du Compte administratif de l'exercice 2022</b>		
<b>Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2022 sont les suivants :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 491 641.68 €	3 454 567.10 €	5 946 208.78 €
Recettes nettes	1 445 299.46 €	2 634 656.76 €	4 079 956.22 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisation budgétaires totales	2 491 641.68 €	3 454 567.10 €	5 946 208.78 €
Dépenses nettes	1 877 578.65 €	1 907 555.19 €	3 785 133.84 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		727 101.57 €	294 822.38 €
Déficit	<b>432 279.19 €</b>		

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1</b>	<b>Part affectée à l'investissement : exercice N</b>	<b>Résultat de l'exercice N</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice N</b>
Investissement	<b>-25 844.58 €</b>		<b>-432 279.19 €</b>	<b>-458 123.77 €</b>
Fonctionnement	1 359 717.53 €	463 717.03 €	727 101.57 €	1 623 102.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 333 872.95 €</b>	<b>463 717.03 €</b>	<b>294 822.38 €</b>	<b>1 164 978.30 €</b>

Pour mémoire, les restes à réaliser en dépenses sont de 333 344.64 €.

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, et ne participe pas au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Valfréjus.**

<b>N°2023-03-12</b>	<b>Budget annexe Valfréjus – affectation du résultat 2022</b>		
<b>Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Conformément à l'instruction M43, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2022.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de l'exercice	727 101.57 €
Excédent reporté de 2021	896 000.50€
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>1 623 102.07 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 2022</b>	
	<b>-432 279.19 €</b>
Déficit reporté de 2021	-25 844.58 €
<b>Résultat d'investissement 2022</b>	<b>-458 123.77 €</b>
<b>Solde reste à réaliser</b>	
	<b>-333 344.64 €</b>
<b>Besoin de financement en investissement 001</b>	<b>791 468.41 €</b>
<b>AFFECTATION SUR 2023</b>	
<b>Report en investissement au D/001</b>	<b>-458 123.77 €</b>
Affectation au R1068 en investissement	791 468.41 €
<b>Report en fonctionnement au R/002</b>	<b>831 633.66 €</b>

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sur le budget annexe Valfréjus 2022 comme présentés ci-dessus.*

<b>N°2023-03-13</b>	<b>Budget annexe Valfréjus – approbation du budget primitif 2023</b>		
<b>Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Le projet de budget primitif pour le budget annexe Valfréjus 2023 s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **6 938 483.99 €** respectivement :

- Section de fonctionnement ----- 3 340 080.89 €
- Section d'investissement----- 3 598 403.10 €

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Adopte le budget annexe Valfréjus 2023 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 6 938 483.99 €.*
- *Vote le présent budget :*
  - *au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, arrêtée à la somme de 3 340 080.89 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*
  - *au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 3 598 403.10 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*

<b>N°2023-03-14</b>	<b>Vente à l'entreprise JARELEC d'un moteur de l'ancienne télécabine du Mélezet</b>		
<b>Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que dans le cadre de l'opération de remplacement de la télécabine du Mélezet à la Norma, plusieurs éléments réformés ont été mis en vente.

Il s'agissait notamment des cabines et des moteurs de l'installation dont la valeur de revente totale était estimée à 25 000 € (sous réserves de leur état à l'issue des opérations de démontage).

La plupart des pièces ont été vendues via une plateforme de vente aux enchères.

Une des pièces encore en vente, un moteur d'une puissance de 240kW, fait l'objet aujourd'hui d'une offre d'achat par l'entreprise Jarelec, société spécialisée dans les moteurs électriques, pour un montant total hors taxe de mille euros (1 000 € HT).

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente d'un moteur à l'entreprise Jarelec pour un montant total de mille euros hors taxes (1 000 € HT).**

<b>N°2023-03-15</b>	<b>Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle du pôle développement de la CCHMV</b>		
<b>Votants : Carte de compétence globale = 11 membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>	<b>Votants</b>
	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

Monsieur Gilles MARGUERON rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition partielle du pôle développement projets de la CCHMV vers le Syndicat mixte Thabor Vanoise signée en janvier 2019.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Président à signer un avenant n°2 afin de modifier certaines dispositions de la convention initiale, portant sur la transformation du pôle développement projet, sur la situation des agents, sur la prise en charge financière et sur le périmètre d'intervention au sein du SMTV.

L'avenant n°2 prévoit notamment de :

- Inclure le domaine skiable de Valfréjus dans le périmètre de la mise à disposition,
- Mettre à jour la liste du personnel mis à disposition,
- Mettre à jour la base de prise en charge financière/remboursement sur la base d'un coût unitaire pour l'agent chargé d'opérations de 37 euros.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle du pôle développement projet de la CCHMV.**
- **Autorise M. le Président à le signer.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Fait à Modane, le 17 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude RAFFIN

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
"THABOR - VANOISE"**  
Hôtel de Ville  
73500 MODANE  
Tél. 04 79 05 04 01 - Fax 04 79 05 75 59

Gilles MARGUERON